FRC 15139

LETTRE

DE M. BOULLÉ,

Membre de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, & son Commissaire dans les Départemens de la Frontière du Nord;

Lue à la Séance du 7 Septembre 1791.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.
Procès-Verbal, N°. 759.

THE NEWBERRY LIBRARY

LETTRE

DE M. BOULLÉ,

Membre de l'Assemblée Nationale, & ſon Commiſſaire dans les Départemens de la Frontière du Nord ;

Lue à la Séance du 7 Septembre 1791.

Imprimée par ordre de l'Assemblée Nationale.

Valenciennes, le 3 Septembre 1791.

Monsieur le Président,

La loi nouvelle provoquée par l'eſprit de révolte qui s'eſt introduit dans quelques régimens, a été adreſſée de ſuite au général en chef de l'armée du Nord, qui a auſſitôt chargé M. Fléchin, maréchal-

de-camp, de la faire promulguer dans la garnison d'Arras, & d'employer tous les moyens qu'elle peut fournir pour rétablir la subordination & le bon ordre dans le second bataillon du soixante-huitième régiment d'infanterie. Les premières dépêches de cet officier-général nous ont déja annoncé que les soldats de ce bataillon rentroient dans l'obéissance, & elles nous font espérer le succès de toutes les opérations ultérieures dont il est chargé. Mais, en attendant qu'il soit en état d'en rendre compte, je ne puis m'empêcher de témoigner d'avance à l'Assemblée Nationale, que je n'ai pas lu sans peine le précis de la discussion à laquelle a donné lieu, dans son sein, la proposition de la Loi. J'y ai remarqué, d'une part, des expressions exagérées, sans doute, puisque les officiers du second bataillon du soixante-huitième régiment reconnoissent eux-mêmes, dans leur mémoire, qu'il se trouve encore dans ce bataillon des sujets recommandables, des soldats fidèles, de braves & respectables militaires qui connoissent les devoirs de leur état, & qui sont disposés à les remplir. J'y ai vu, de l'autre, qu'on avoit omis les principaux faits, ceux qui avoient principalement & immédiatement déterminé la translation de ce bataillon de la ville de Landrecies dans la citadelle d'Arras: j'avois cependant instruit le Comité Militaire de tous ces faits; mes lettres, & les pièces que j'y avois jointes, pouvoient le mettre en état d'en rendre compte. Je regrette qu'il ne l'ait pas fait, parce que la nécessité de la loi n'en eût été que mieux démontrée; & qu'il ne faut jamais priver les lois d'aucune partie de la force morale qui peut fournir la démonstration de leur justice.

Je ne répéterai pas à l'Assemblée ce qui lui a été

dit par un de mes collègues, relativement aux rubans que les soldats portoient sur leurs habits, comme si des sociétés particulières pouvoient distribuer & autoriser des décorations de ce genre, contre l'esprit des lois générales qui proscrivent les distinctions entre les citoyens ; contre les dispositions formelles des lois militaires, qui prescrivent la plus stricte observation de l'uniforme qu'elles ont déterminé pour chaque troupe.

A l'arrivée du second bataillon du soixante-huitième régiment à Landrecies, l'officier-commandant dans cette place, avoit, mais trop vainement, étendu d'une manière explicite à ces rubans l'ordre que le général y avoit laissé, pour faire observer exactement à la garnison la tenue militaire. La désobéissance ouverte, formelle & contagieuse qui eut lieu alors, ne devoit-elle pas, à la première occasion, entrer pour quelque chose dans nos représentations? L'Assemblée a su ce qu'elles avoient produit: des soldats dirent devant nous & le général, qu'ils se feroient mettre en pièces plutôt que de céder sur ce point. Cependant on a dit qu'il n'y avoit point eu de révolte ; comment donc qualifier cette déclaration, qui fut le lendemain confirmée de fait, & de la manière la plus ostensible, par tout le bataillon sous les armes? Certes, les soldats n'auroient pas été, dans ce moment, admis au serment, l'on auroit dès-lors procédé contre eux, si mon avis avoit prévalu, parce que mon amour pour l'ordre public, parce que mon respect pour la loi, sont en raison de ma passion pour la liberté. La moindre peine de discipline ne fut pas même infligée, & tout cela paraissoit tombé dans l'oubli, quoique les soldats persistassent toujours, depuis même l'amnistie, à se parer

des marques de leur désobéissance habituelle, lorsque, peu de jours après que cette amnistie eut été accordée, le rapport d'un officier & un procès-verbal de la municipalité de Landrecies nous apprirent que le repos de cette ville avoit été troublé, que ces mêmes soldats, destinés à protéger la tranquillité des citoyens, s'étoient abandonnés à des mouvemens séditieux qui avoient forcé d'avoir recours à des mesures extraordinaires, & d'invoquer contre eux toute l'autorité de la loi ; que néanmoins des violences avoient été commises, & que deux sous-officiers avoient été maltraités & traînés en prison par les soldats qui les y avoient retenus toute la nuit.

Falloit-il encore fermer les yeux sur de tels excès ? Ils déterminèrent sur-le-champ l'ordre du départ, & ils auroient été déjà jugés par une cour martiale, si, malgré la loi récente pour les cas de mouvemens combinés, le commissaire-auditeur n'avoit été arrêté par des difficultés de forme, résultantes de la généralité de la dénonciation qui lui avoit été faite, difficultés qui, si elles étoient réelles, ne seroient pas levées par cette nouvelle loi.

Je sais que les délits dont je viens de parler, quelque graves qu'ils soient, ont encore trouvé des apologistes : un mémoire étrange fut même adressé au général, & on lui donna à Arras de sa publicité, comme pour prévenir contre les opérations de la cour martiale. J'ai adressé, dans le temps, ce mémoire au comité militaire, avec la copie d'une lettre qu'il m'avoit donné lieu d'écrire au directoire du département du Pas-de-Calais. J'avois témoigné à ce directoire le desir que ma lettre fût connue ; il a redouté

les effets de cette mesure. Et voilà comme on néglige d'annoncer au peuple le vérité, comme on le laisse en proie à l'erreur & aux préventions. Je dois le dire ici, puisque l'occasion s'en présente, je suis fondé à croire que les mouvemens irréguliers qui ont eu lieu, soit dans les troupes ou ailleurs, ont été en grande partie occasionnés par la foiblesse des chefs. On a l'air de composer avec la loi; on l'atténue par des discours hors de saison, par des ménagemens superflus, par de vaines précautions; on appose des conditions à l'obéissance; on paroît proposer une convention, lorsqu'il ne faut que réclamer un devoir. Eh! laissez à la loi toute sa majesté; élevez-vous, vous-mêmes, à sa hauteur, lorsque vous avez l'honneur d'être ses organes! Le soldat français est généreux, il sera flatté de la dignité que vous mettez dans vos fonctions, & vous verrez alors qu'il sera soumis à la loi.

Je prie l'Assemblée de me pardonner, si je rappelle aussi long-temps son attention sur un objet qu'elle paroît avoir terminé; mais il ne faut pas qu'on puisse lui imputer une rigueur excessive envers les soldats, lorsqu'elle ne s'est occupée que d'honorer leur état & d'améliorer leur sort; & quant à moi, qu'elle a environné de sa confiance, je dois être prêt à lui rendre compte, à tous les instans, de ce dépôt honorable; & je respecte trop l'opinion publique, pour ne pas chercher à l'éclairer sur toutes les opérations auxquelles je puis avoir eu quelque part. On ne dira plus, du moins, qu'il ne s'agissoit ici que de quelques fautes de discipline, sans réfléchir que si des fautes de ce genre mènent à un état d'insubordination habituelle, elles peuvent être rapidement suivies

57

de tous les crimes. Pour moi, je ne conçois point de réſiſtance à la loi dont on ne doive être alarmé : ceux-là ſeroient-ils dignes d'aſpirer à la liberté, mériteroient-ils d'en jouir ou de la défendre, qui n'attacheroient que peu d'importance aux moindres infractions de la loi, qui ne ſentiroient pas que ſon nom ſeul ne doit être prononcé que pour provoquer une ſorte de culte religieux ?

Je prie l'Aſſemblée Nationale d'agréer l'hommage de mon reſpectueux dévouement.

BOULLÉ,

Membre & Commiſſaire de l'Aſſemblée Nationale.